

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

### **Procès-verbal du Comité syndical**

**Séance du : 13 octobre 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

#### **Appel nominal**

##### **Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Damien CHARLET (*visioconférence à partir de 19h30*) ; M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

**Suppléant votant** :

**Suppléant non-votant** :

**Ont donné pouvoir** :

##### **Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Michel BEUQUE (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (*visioconférence*), M. François CUCHEROUSET, M. Philippe MARECHAL (*visioconférence*), M. Benoit PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Thierry VERNEY.

**Suppléants votants** : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

**Suppléant non-votant** :

**Ont donné pouvoir** :

##### **Membre associé** :

##### **Etaient également présents au début de la séance** :

M. Guy LORENZELLI, *Payeur, Paierie départementale du Doubs* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs (visioconférence)* ; M. Alain MERCIER, *DSI adjoint, Grand Besançon Métropole* ; M. Sylvain VALAYER, *Consultant, Comptoir des Signaux (visioconférence de 19h30 à 20h10)* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Carine PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Caroline BACHELET, *Doubs Très Haut Débit (jusqu'à 20h30)*.

***Les convocations ont été également adressées le 3 octobre 2025.***

L'ordre du jour était le suivant :

#### **1. Mise aux voix du PV du 15 avril 2025**

**2. Avenant n°5 à la DSP**

**3. Projet de déploiement d'un réseau d'objets connectés départemental**

3.1 Appel public à Manifestation d'Intention relatif au « Déploiement et exploitation d'un réseau de communications électroniques radio (ou sans fil) LPWAN de type LoRaWAN® à l'échelle du département du DOUBS pour développer une offre de connectivité « internet des objets » au profit des acteurs publics et privés »

3.2 Attribution d'un marché pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées

**4. Décision budgétaire modificative n°2**

**5. Orientations budgétaires 2026**

**6. Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilités télécoms**

**7. Renouvellement de la redevance d'occupation des pylônes zones blanches centres-bourgs**

**8. Achat d'un local / garage**

**9. Points divers**

---

**La séance est ouverte à 19h05**

**M. LEROUX** accueille les participants et remercie M. CUCHEROUSET, Président de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, pour la mise à disposition de la salle.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (6 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 7 / EPCI : 12).

**M. LEROUX** salue M. LORENZELLI, Payeur départemental et comptable public du Syndicat depuis 4 ans et sur le départ, qui a accompagné les aspects budgétaires et financiers complexes des dossiers du Syndicat avec curiosité et compétence. **M. LORENZELLI** remercie de son côté les élus et les services pour la qualité de cette collaboration.

**M. LEROUX** accueille Mme Caroline BACHELET, nouvellement en poste depuis septembre, en tant qu'assistante technique et administrative en intérim.

**M. Michel CLAUDE** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

\* \*  
\*

Rappel des acronymes :

- **AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- **ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a intégré en 2020 dans une direction numérique les équipes instruisant les dossiers FSN et la Mission France Mobile qui gère le « New deal mobile ».
- **ARCEP** : Autorité indépendante de régulation – « gendarme » – du secteur des télécommunications

- **AVICCA** : Association nationale représentant les collectivités actives dans le domaine du numérique, dont le Syndicat est adhérent
- **CAO** : Commission d'Appel d'Offre
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé par la société MENIPPE depuis, agissant sous la marque commerciale DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers
- **FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseau, dont le Syndicat est adhérent
- **FSN** : fonds pour une société numérique. Ce fonds regroupe les dispositifs financiers du Plan France THD.
- **IoT** : internet des objets = réseau de terminaux physiques (les objets) intégrant des capteurs, des logiciels en vue de se connecter à d'autres terminaux et systèmes sur internet et d'échanger des données avec eux
- **LNS** : élément logiciel central du réseau LoRa qui reçoit, authentifie et traite les données provenant des passerelles.
- **LoRa®** : technologie de communication radio bas débit, longue portée, dans la bande de fréquences libres de 868 MHz
- **LoRaWAN®** : Long Range Wide Area Network = un protocole de communication qui repose sur la technologie LoRa et permet aux objets connectés d'échanger des données via des passerelles (gateways), qui transmettent ensuite ces informations à un serveur réseau (Network Server).
- **(mode) STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements et du SAV appliquée par les OCEN selon un dispositif qui prévoit que le raccordement final du client et son dépannage est assuré par l'OCEN.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le raccordement final et le dépannage réseau sont assurés par l'exploitant du réseau
- **MOE** : maître d'œuvre
- **NRO** : point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur commercial d'acheminer le signal depuis ses propres équipements vers les abonnés via un PM. 46 NRO maillent le RIP du Doubs.
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR (et avatars Sosh, Red, etc.)
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via sa filiale MENIPPE (nom commercial DIOPTIC) pour l'affermage.
- **Passerelle LoRaWAN®** (ou « gateway ») : concentrateur qui collecte les données d'un grand nombre de capteurs dans son rayon de couverture et les envoie vers des serveurs de stockage et de traitement de données
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble
- **PM** : Point de Mutualisation = point de branchement intermédiaire dans une armoire ou un local technique, qui dessert une ou plusieurs communes ; le RIP du Doubs est constitué de 272 PM pour 157 sites physiques (45 armoires et 112 shelter) pour desservir 482 communes
- **SI** : système d'information = les outils informatiques et bases de données permettant de superviser et gérer les réseaux
- **SPIC** : service public industriel ou commercial
- **TCD (ou parfois TDC)** : territoire connecté et durable = pilotage d'un territoire et des politiques publiques par la donnée et via une technologie durable, sobre et efficace comme le LoRa
- **THD** : très haut débit
- **VDR** : « vie du réseau » = tous les travaux post-déploiement initial (extension, densification, dévoiement, enfouissement, sécurisation...)

\* \*

\*

## 1. Approbation du PV du Comité syndical du 15 avril 2025 – Délibération n°10-2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 avril 2025 a été envoyé par mail le 18 septembre 2025, ainsi qu'en pièce jointe du rapport préparatoire.

**Le procès-verbal du Comité syndical du 15 avril 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.**

**Collège Département : 7 votants – 7 voix pour**

**Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

**2. Avenant n°5 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs – Délibération n°11-2025**

**M. LEROUX** rappelle que régulièrement – en moyenne une fois par an – des adaptations au catalogue de services doivent être apportées afin de suivre les évolutions toujours très rapides du secteur des télécoms.

**M. LEROUX** introduit cet avenant n°5 qui porte principalement sur les services de « collecte activée ». Une version très légèrement modifiée sur un point secondaire de l'indexation du catalogue de services est remis sur table.

**M. CHAUVIN** explique que cet avenant a vocation à sécuriser et prolonger des revenus sur le segment particulier de la collecte, c'est-à-dire les éléments entre le NRO et les portes de collectes départementales (Besançon et Montbéliard), prolongée par une collecte nationale jusqu'aux grands centres d'interconnexion mondiaux (en l'occurrence Telehouse2 à Paris).

Deux OCEN ont construit leurs propres boucles de collecte départementale, tandis que deux autres recourent encore aux services de collecte activée proposés par le Délégataire à partir du réseau du Syndicat et du réseau national Altitude entre Paris et Besançon. Pour rendre ce service plus attractif et inciter ces OCEN à le conserver, une offre de réengagement de 5 ans minimum serait ainsi introduite dans le catalogue de services de la DSP avec des tarifs spécifiques, en l'occurrence 1.60 €/ligne/mois + 0.4 € / mégabit par seconde / mois au-delà de 4 Mbps pour la collecte départementale.

Par ailleurs, l'avenant n°5 est l'occasion de confirmer l'indice utilisé pour l'indexation du catalogue de services : indice mensuel du coût du travail révisé – information et communication (NAF rév.2 section J).

**M. CHAUVIN** note que les discussions avec les OCEN sur les enjeux de collecte ont abouti à une autre expérimentation acceptée cet été – qui n'est pas dans l'avenant – sur la collecte de sites mobiles dans le périmètre de la DSP. Il précise également que la tarification de la collecte ne fait pas partie des segments contraints par la régulation de l'ARCEP portant sur les réseaux FTTH.

**M. THIENARD** décrit les incidences financières de cet avenant n°5, soit des revenus supplémentaires d'environ 1.4 M€ jusqu'à la fin de la DSP, non envisagés jusqu'alors puisqu'en 2020, lors de la modélisation du plan d'affaires, Altitude supposait que tous les OCEN auraient construit leurs propres boucles de collecte dès 2026 et n'auraient plus besoin de la collecte proposée dans le cadre du catalogue de la DSP pour acheminer le trafic de leurs abonnés. Cette augmentation de chiffre d'affaires et une légère amélioration du taux de rendement interne (TRI) du Délégataire, ont justifié un passage en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 30 septembre. La CDSP a donné un avis

favorable, considérant que l'avenant n°5 ne provoquait pas une évolution significative de la valeur du contrat au sens du Code de la Commande Publique. Celle-ci est désormais estimée à +6.5 % depuis le début de la DSP, dont +0.46 % dus à l'avenant n°5.

En l'absence d'autres interventions, **M. LEROUX** fait délibérer le Comité syndical comme suit :

\* \* \*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivant ainsi que ses articles R. 3135 et suivant, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

**Vu** l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

**Vu** l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

**Vu** l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

**Vu** l'Avenant n°4 à la Convention approuvé par délibération n°05-2024 du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 30 septembre 2025, porté à la connaissance du Comité syndical, qui conclut à la conformité du projet d'avenant au regard de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les propositions du Délégataire destinées à préserver les revenus liés aux services de collecte activée ;

**Considérant** l'utilité de confirmer l'indice utilisé pour l'indexation du catalogue de services de la Convention,

**Considérant** le projet d'Avenant n°5 à la Convention visant à répondre à ces objectifs, joint au rapport préparatoire avec toutes ses annexes ;

**Considérant le projet de catalogue de services mis à jour annexé au projet d'Avenant ;**

**Considérant le projet de conditions particulières avenantées et mises à jour pour le service de « Collecte activée de NRO » dans le cadre de la Convention et annexé au projet d'Avenant ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°5 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 et à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour son entrée en vigueur.**

**Collège Département : 7 votants – 7 voix pour**

**Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

M. CHARLET se connecte en visioconférence à 19h30. Les conditions de quorum sont réunies dans les 2 collèges (collège Département : 8 / EPCI : 12).

### **3. Projet de déploiement d'un réseau d'objets connectés départemental**

M. LEROUX commence par faire diffuser une vidéo de présentation du projet départemental qui est élaboré par étapes depuis 2023 et qui a déjà donné lieu à plusieurs délibérations structurantes en 2024. Le nom « PASSERELLE – réseau d'objets connectés du Doubs » avec un visuel spécifique a été proposé en lien avec les « gateways » LoRa®, c'est-à-dire les stations radio de collecte LoRa®, qui se traduisent par « passerelle » en français. Ainsi, le Syndicat pilotera désormais deux réseaux, le réseau DIOPTIC pour la fibre optique, et le réseau PASSERELLE pour les services LoRa®.

#### **3.1 Appel public à Manifestation d'Intention relatif au « Déploiement et exploitation d'un réseau de communications électroniques radio (ou sans fil) LPWAN de type LoRaWAN® à l'échelle du département du DOUBS pour développer une offre de connectivité « internet des objets » au profit des acteurs publics et privés » – Délibération n°12-2025**

M. LEROUX rappelle le principe de l'« *appel public à manifestation d'intention* » (AMI) qui figure comme une condition préalable à l'établissement d'un réseau de communications électroniques d'initiative publique au titre de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, une procédure d'AMI a été engagée par la publication d'une consultation du marché en avril 2025.

**M. CHAUVIN** décrit les 2 dossiers reçus de la part d'un groupement NETMORE / EIFFAGE ENERGIE SYSTEME et d'ORANGE S.A. (Orange Business) qui ont ensuite été soumis aux élus en formation de Commission d'Appel d'Offre le 13 juin 2025, puis en Bureau. Outre le niveau de détail technique très insuffisamment précis, il a été constaté :

- d'une part, que la couverture existante (selon un maximum invérifiable de « 35 % en *indoor* ») était très insuffisante par rapport aux deux premiers cas d'usage prioritaires identifiés que sont la gestion bâtimентаire et la télérelève des compteurs d'eau ;
- d'autre part, que les deux répondants indiquaient explicitement ne pas vouloir investir davantage, sauf à ce que la collectivité leur finance les équipements complémentaires. Il leur a alors été clairement indiqué que ce n'était pas l'objet de l'AMI et que ce n'était pas envisageable en dehors d'un marché public dans lequel le Syndicat définirait ses propres besoins.

Les élus de la CAO et du Bureau ont alors conclu qu'un investissement pour établir un réseau public serait inévitable pour assurer autant que de besoin une couverture LoRa® en tout point du territoire.

Les répondants avaient toutefois mis l'accent sur des possibilités de réseaux « hybrides » et de « roaming » (itinérance, c'est-à-dire la capacité de collecter les capteurs à partir de plusieurs réseaux distincts) dans les zones potentiellement déjà couvertes par des opérateurs tiers. Les élus ont donc recommandé de creuser ces options sur les plans techniques, contractuels et économiques.

**M. VALAYER** expose les conclusions des échanges qui se sont donc poursuivis jusqu'en septembre. Il confirme que le Syndicat n'a ni le droit, ni l'intérêt de financer des compléments de réseau d'opérateurs tiers et qu'il faut continuer à s'inscrire dans une logique de réseau d'initiative publique sous maîtrise du Syndicat dans le cadre d'un marché public.

Dans l'absolu, le *roaming* reste possible, avec une offre tarifaire plutôt bien positionnée du côté d'ORANGE, mais reste difficile à mettre en œuvre en dehors de cas localisés où la couverture n'a assurément aucun besoin de complément. Davantage de précisions sur les caractéristiques des passerelles seraient de toutes façons nécessaires pour réaliser les études et garantir le service rendu.

**M. VALAYER** relève une autre difficulté secondaire dans le cas d'ORANGE, à savoir que la récupération des données ne pourrait se faire qu'à travers une interconnexion de la plateforme IoT du Syndicat (et non directement depuis son cœur de réseau LNS) avec leur plateforme « Live Objects ». Or, cette plateforme IoT, représentant un certain coût d'abonnement supplémentaire, n'intéresse pas les structures qui ont déjà leurs propres outils comme les syndicats métiers.

**M. VALAYER** propose donc un logigramme pour déterminer les cas, probablement très limités, où la fonction de *roaming* sur un réseau tiers pourrait être utilisée pour délivrer le service à un usager du réseau PASSERELLE du Syndicat.

**M. VIVOT** fait part des difficultés du projet expérimental de Ville connectée de Pontarlier pour collecter des capteurs de stationnement au centre-ville sur la base du réseau LoRa d'Orange, et se félicite que le Syndicat porte un réseau alternatif et propriétaire.

**M. LEROUX** le remercie pour son retour d'expérience, puis détaille les conclusions qui pourraient être apportées à l'AMI, à savoir le déclarer infructueux, tout en conservant la possibilité encadrée de recourir au *roaming* dans des zones couvertes par des opérateurs tiers, sachant qu'à ce stade, les conditions ne semblent pas vraiment réunies pour ce faire.

Sans objection sur ces orientations, il invite le Comité syndical à délibérer comme suit.

\* \*  
\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 relatif à la compétence d'établissement de réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les délibérations n°10-2024 du 5 novembre 2024 et n°15-2024 du 18 décembre 2024 définissant les fondements d'un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN pour répondre aux multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » au service de l'efficience de l'action publique ;

**Considérant** l'étude relative à une stratégie de « territoire durable et connecté » menée en 2023-2024, qui a associé les partenaires publics susceptibles de devenir usagers d'un réseau d'objets connectés départemental ;

**Considérant** la nécessité de « constater une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals » par « un appel public à manifestation d'intention » au titre de l'article L1425-1 du CGCT avant de déployer un nouveau réseau de communications électroniques ;

**Considérant** la procédure d'appel public à manifestation d'intention publiée par le Syndicat le 17 avril 2025 relative au « Déploiement et exploitation d'un réseau de communications électroniques radio (ou sans fil) LPWAN de type LoRaWAN® à l'échelle du département du DOUBS pour développer une offre de connectivité « internet des objets » au profit des acteurs publics et privés » ;

**Considérant** les deux dossiers reçus de la part du groupement NETMORE / EIFFAGE ENERGIE SYSTEME et d'ORANGE S.A. dans le cadre de la procédure d'appel public à manifestation d'intention au 19 mai 2025, date limite de réponse ;

**Considérant** l'analyse de ces dossiers réalisés par les services en mai 2025 qui conclut à une couverture existante très insuffisante à une échelle départementale par rapport aux usages pressentis et souhaits de la technologie LoRaWAN® et constate l'absence d'intention de nouveaux investissements sur fonds propres pour la compléter ;

**Considérant** l'« avis négatif et rejet des propositions, mais demande de compléments d'information concernant les possibilités et conditions de « roaming » pour la mobilisation des passerelles existantes » des Elus réunis en formation de Commission d'Appel d'Offre formulé dans le procès-verbal du 11 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis défavorable des *Elus du Bureau du 11 juin 2025*, appelant toutefois à un approfondissement des possibilités de « roaming » dans des zones déjà couvertes par un réseau tiers ;

**Considérant** les éléments complémentaires transmis par les porteurs des deux dossiers jusqu'en septembre 2025 ;

**Considérant** l'étude réalisée sur les possibilités d'utiliser la fonction de « roaming » dans le cadre du projet de réseau communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale porté par le Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- constatent l'insuffisance d'une couverture territoriale à l'échelle départementale, minimum « indoor », pour les besoins exprimés par les collectivités autour de la gestion bâimentaire, sauf à investir sur fonds publics pour étendre la couverture ;
- constatent l'absence d'une couverture territoriale à l'échelle départementale, minimum « deep-indoor », pour les besoins exprimés par les collectivités – et notamment des autorités organisatrices de la distribution d'eau potable – autour de la télérelève de l'eau, sauf à investir sur fonds publics pour étendre et/ou densifier la couverture ;
- constatent l'absence d'intentions des opérateurs privés de déployer de leur propre initiative une couverture supplémentaire pour l'étendre et/ou la densifier ;
- constatent l'impossibilité pour le Syndicat (i) de financer tout nouvel équipement au bénéfice d'un opérateur privé en dehors d'un marché public au titre du droit de la commande publique et du régime des aides d'Etat ; (ii) d'inciter les collectivités du territoire à s'engager dans une telle démarche ;
- décident de conserver la possibilité de s'appuyer au cas par cas sur les infrastructures d'un opérateur tiers en interconnectant les réseaux (« roaming ») dès lors que les conditions technico-économiques sont réunies pour offrir aux Usagers du Syndicat un service strictement équivalent à celui qui serait délivré sur un réseau déployé par le Syndicat ;
- conditionnent l'éventuel recours au « roaming » sur les infrastructures d'un opérateur tiers à la réalisation préalable d'une étude technico-économique concluante qui nécessitera :
  - d'une part, un engagement de l'opérateur tiers concernant la qualité de service délivrée sur le(s) site(s) à desservir ; il devra, à ce titre, faire preuve de transparence concernant la localisation et les caractéristiques précises de ses passerelles et fournir des cartes de couverture avec des niveaux de pénétration aussi détaillées que ceux que le Syndicat pourrait établir sur ses propres installations ;
  - d'autre part, sur les aspects tarifaires d'interconnexion avec son réseau, que le catalogue tarifaire de l'opérateur tiers permette un coût d'accès au

**service raisonnable en comparaison du catalogue de services départemental que le Syndicat fournira à ses Usagers ;**

- **notent que l'analyse des dossiers remis par les deux opérateurs ayant répondu à l'appel public à manifestation d'intention et les échanges qui s'en sont suivis n'ont pas encore permis, à ce stade, de garantir un niveau d'engagement suffisant pour le recours au « roaming » ;**
- **constatent, d'une façon générale, l'insuffisance des initiatives privées visant à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques radio LoRaWAN® à l'échelle du département du Doubs ;**
- **déclarent donc infructueux l'appel public à manifestation d'intentions ;**
- **confirment subsidiairement l'intérêt du déploiement d'un réseau d'initiative publique LoRaWAN® par le Syndicat dans le cadre d'un marché public.**

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

**3.2 Attribution d'un marché pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées – Délibération n°13-2025**

**M. LEROUX** remarque que les conclusions et de la CAO et du Bureau début juin ont poussé à ne pas perdre davantage de temps et à publier un marché public de première importance pour être en capacité de commencer à déployer un réseau en fin d'année, conformément aux demandes de plusieurs acteurs rencontrés lors de la phase de conception.

Les caractéristiques du dossier de consultation, résultat de plusieurs mois de rédaction réalisée par les services avec l'AMO Comptoir des Signaux, sont assez différentes de ceux vus dans d'autres départements. Il s'agit d'un marché à bons de commande de 4 ans, sans phase expérimentale, sous pleine maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui reste responsable de la commercialisation, plutôt que d'une forme très intégrée promue par certains acteurs privés, type « marché public global de performance ». Le CCTP est particulièrement précis et clair sur les aspects techniques et organisationnels, en profitant de l'expérience acquise ailleurs, notamment dans la Loire. L'objectif est d'être agile et efficace avec un haut degré de maîtrise technique à toutes les étapes : étude, travaux, exploitation-maintenance.

En termes de déploiement, il s'agira d'implanter très rapidement au moins un site radio dans chacune des intercommunalités et d'étendre ce maillage de base pour accompagner les projets spécifiques, par exemple des projets de télérelève de compteurs d'eau au rythme du programme de renouvellement des compteurs par les gestionnaires de la distribution de l'eau.

**M. LEROUX** précise qu'il a souhaité que ce soit le Comité syndical qui attribue ce marché, compte-tenu de son importance pour le Syndicat.

**M. LEROUX** dévoile les noms des 6 candidats qui ont déposé une offre technique et financière en juillet – ceux-ci ayant été anonymisés dans le rapport préparatoire pour préserver la confidentialité de la procédure.

**M. LEROUX** revient sur l'étape-clé de la négociation en septembre permise par la procédure en MAPA. Après le choix de retenir les deux meilleurs candidats plutôt que trois par la CAO du 2 septembre, les demi-journées très intenses de discussion ont permis de pousser les candidats à optimiser leur offre, mais aussi et surtout de lever de possibles incompréhensions sur les attentes du Syndicat dans l'exécution du marché.

**M. DALLAVALLE**, qui a participé aux négociations avec **M. LEROUX**, confirme l'intérêt de cette séquence et d'y avoir associé des élus.

**M. THIENARD** détaille les méthodes d'évaluation et les notations des candidats sur les 3 critères du règlement de consultation (technique, prix et performance environnementale) en montrant l'évolution notable entre l'offre initiale et l'offre finale après négociation pour les deux premiers candidats qui ont gagné chacun environ 11.5 pts/100.

**M. THIENARD** précise que les prix affichés d'un peu moins de 3 M€ issus d'un devis quantitatif estimatif caché modélisant les besoins prévisionnels projetés sur la durée du marché, sont donc représentatifs des charges à attendre, réparties sur les 4 prochaines années.

Néanmoins, à l'issue de l'analyse, le groupement ALSATIS / INEO INFRACOM arrive en première position avec près de 9 points d'avance sur le deuxième candidat.

**M. CLAUDE** remarque que le siège d'ALSATIS est assez éloigné, à Toulouse. **MM. LEROUX** et **CHAUVIN** indiquent que cela a fait partie des premières questions posées lors de la négociation en présence du chef de projet initial. Il est déjà très présent en région du fait du projet expérimental voisin de Haute-Saône et un chef de projet local sera recruté rapidement.

**M. LEROUX** propose au Comité syndical de valider l'analyse et le classement proposés par les services, et d'attribuer le marché au groupement ALSATIS / INEO INFRACOM. Sans opposition, il invite le Comité syndical à délibérer comme suit.

\* \*

\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 relatif à la compétence d'établissement de réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** les délibérations n°10-2024 du 5 novembre 2024 et n°15-2024 du 18 décembre 2024 définissant les fondements d'un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN pour répondre aux multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » au service de l'efficience de l'action publique ;

**Vu la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 et prévoyant les charges de fonctionnement et d'investissement relatives au projet de déploiement d'un projet LoRa® ;**

**Vu la stratégie départementale en matière de Territoires Connectés et Durables adoptée par le Département du Doubs par délibération n°8110-405 du 23 juin 2025 ;**

**Vu la délibération n°12-2025 du 13 octobre 2025 constatant une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals à l'issue d'un appel public à manifestation d'intention relatif ;**

**Considérant la procédure de marché à procédure adaptée pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées, dont le dossier de consultation des entreprises a été publié le 13 juin 2025 (BOAMP : n°25-66481 du 13/06/2025, e-marchespublics.com : n°1100712 le 13/06/2025, Est Républicain du 18/06/2025) ;**

**Considérant les six offres techniques et financières déposées à la date limite du 21 juillet 2025 ;**

**Considérant le rapport d'analyse des offres initiales réalisé par les services, soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 2 septembre 2025 ;**

**Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 2 septembre 2025 qui admet les deux meilleurs candidats à la négociation ;**

**Considérant les deux offres finales remises les 22 et 23 septembre 2025 à la suite des séances de négociations organisées les 11 et 12 septembre 2025 ;**

**Considérant le rapport d'analyse des offres finales réalisé par les services, joint au rapport préparatoire du Comité syndical du 13 octobre 2025, qui place le groupement ALSATIS / INEO INFRACOM en première position ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de :**

- **retenir le classement des offres proposées dans le rapport d'analyse des offres finales ;**
- **attribuer le marché pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées au groupement ALSATIS / INEO INFRACOM ;**
- **autoriser le Président à conclure le marché avec le groupement ALSATIS / INEO INFRACOM ;**
- **autoriser le Président à réaliser toute autre démarche permettant la mise en œuvre de ce marché et le déploiement du réseau PASSERELLE – Réseau d'objets connectés du Doubs.**

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

**M. LEROUX** annonce les étapes des prochaines semaines – clôture de l'AMI, notification du marché après information des candidats non-retenus, cycle de mise au point et de lancement du marché. Lors du Comité du 9 décembre, il faudra encore définir un catalogue de services, les contrats de services et la grille tarifaire. L'objectif est ensuite d'allumer au moins une première passerelle en fin d'année, sachant que deux syndicats d'eau attendent le déploiement du réseau PASSERELLE.

#### **4. Décision budgétaire modificative n°2 de 2025 – Délibération n°14-2025**

**M. LEROUX** justifie cette décision budgétaire par divers ajustements rendus nécessaires depuis la DM n°1 d'avril.

**M. LORENZELLI** explique le cas de la comptabilisation du reliquat de tourets que le Syndicat entrepose et utilise progressivement depuis la fin des marchés FTTH en 2023. La comptabilisation en stock initialement adoptée causait des déséquilibres comptables et, questionné, le pôle d'expertise national a prescrit de la repasser en immobilisation. Une série d'opérations de régularisation sont donc nécessaires dans ce sens.

**M. LEROUX** cite également :

- un rattrapage de recettes d'exploitation de 65 k€ pour les redevances de pylônes mobiles
- un marché à bon de commande jusqu'à 30 k€ pour 3 ans pour la constitution des dossiers du FSN, dont les soldes représentent environ 3 M€.
- la réinscription des dépenses d'exploitation du projet PASSERELLE sur le bon chapitre 065.

**Mme PHILIPPONNAT** détaille les évolutions constatées en vie du réseau FTTH. Il y a notamment beaucoup plus de « réaménagements ponctuels » (ajout de ligne sur un boitier existant), de 200 K€ à 350 k€, et d'extensions de réseaux liées à la desserte de locaux isolés dont les propriétaires sont sensibilisés à l'extinction prochaine du cuivre, de 1.5 M€ à 2.2 M€. Des travaux importants ont également été lancés pour le bouclage de la collecte sur les NRO les plus « excentrés » (Mouthe, Arc-et-Senans) avec des passages via le Jura, pour 500 k€ supplémentaires. En revanche, d'autres projets de GFU ont été reportés pour -650 k€.

**M. LEROUX** précise également que 700 k€ pris sur les investissements de déploiement du réseau PASSERELLE (qui sera plutôt déployé sur 2026) permettent de maintenir l'enveloppe globale d'investissements 2025 au même niveau que précédemment.

Enfin, **M. LEROUX** évoque l'achat d'un garage pour 16.5 k€ qui fera l'objet d'une délibération distincte.

En l'absence de questions, **M. LEROUX** invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

\* \*  
\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;**

**Vu la délibération n°05-2025 du 15 avril 2025 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 de 2025 ;**

**Considérant la nécessité des ajustements suivants :**

### **Section d'exploitation**

#### **Recettes d'exploitation**

- Gestion des stocks de tourets

*Les tourets stockés par le Syndicat pour être mobilisés ultérieurement dans le cadre des futures opérations de « vie du réseau », avaient été comptabilisés à l'achat sur un compte d'immobilisations et ont été ensuite transférés en compte de stock.*

*Selon les préconisations du pôle national de soutien au réseau (PNSR) des finances publiques, les tourets n'ont pas la nature de stocks, ni par leur destination, ni par leur durabilité et une réintégration en immobilisations des tourets de fibre optique non encore utilisés pour les travaux doit donc être effectuée.*

*Les lignes en recettes et dépenses d'exploitation destinées à la gestion de ces stocks n'ont plus lieu d'être et sont donc supprimées.*

*Parallèlement, ce processus de réintégration en investissement nécessite un rattrapage des écritures d'amortissements avec l'inscription en opérations d'ordres des compléments des montants correspondants (65 k€).*

- Pylônes de téléphonie mobile

*Cette inscription de 65 000 € de crédits concerne le rattrapage de la facturation des redevances d'occupation des pylônes sous gestion du Syndicat auprès des opérateurs et du Département depuis 2020.*

#### **Dépenses d'exploitation**

- Appui aux montages de demandes de soldes des subventions de l'Etat (FSN)

*Un appui à l'obtention des soldes FSN est nécessaire par le biais d'un petit marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un maximum de 30 k€ HT répartis sur 3 ans. Pour 2025, cela se fera à crédits constants sur la ligne de marchés AMO (150 k€).*

- Charges Territoires connectés et durables (TCD)

*Un transfert des 150 k€ de crédits destinés à couvrir les charges d'exploitation du cœur de réseau (serveur LNS) du réseau Passerelle est nécessaire depuis les*

« Charges à caractère général » (chapitre 011) vers les « Autres charges de gestion courante » (chapitre 065).

## Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

- Travaux « vie du réseau » : + 700 k€

Des ajustements sur le marché « vie du réseau » (incluant les prestations de maîtrise d'œuvre) sont nécessaires pour un abondement total de 700 k€ au budget initial de 5,5 M€ :

- Densification / réaménagements ponctuels sur le réseau : + 150 k€
- Extensions de réseau : + 700 k€
- Bouclage de collecte : + 500 k€
- Autres projets : - 650k€

#### ○ *Travaux Territoires Connectés et Durables : - 700 k€*

*Un ajustement à la baisse est réalisé compte-tenu du lancement du marché en toute fin d'année.*

#### ○ Achat d'un local/garage

Un transfert de crédit de 16 500 € interne au chapitre 21 est réalisé entre les comptes pour permettre, à crédit constant, l'achat d'un garage-local de stockage sur la commune de Valdahon.

**Considérant la récapitulation par chapitre suivante :**

SMIX DOUBS THD DM2 2025 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE - VUE D'ENSEMBLE										
DEPENSES		REÇETTES								
EXPLOITATION	BP	BAR 2024	DM1	DM2	TOTAL	BP	DM1	DM2	TOTAL	
	REEL									
	011	Chargés à caractère général	6 046 200,00		2 550 000,00	3 493 200,00	013	Amortissements de charges	7 405 000,00	
	012	Chargés de personnels	320 000,00			110 000,00	70	Préfiefs des services	3 161 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	18 000,00		150 000,00	168 300,00	73	Subventions prévisionnelles	2 850 000,00	
	66	Chargés financiers	650 000,00			650 000,00	75	Autres produits de gestion courante	10 346 000,00	
	67	Chargés incertitudes	20 000,00			20 000,00	77	Produits et épargnes	20 000,00	
	027	Dépenses intérieures	100 000,00			100 000,00				
	TOTAL REEL		7 554 500,00		0,00	-2 400 000,00	6 154 300,00	TOTAL REEL	18 716 800,00	
ORDRE	ORDRE									
	021	Virement à la section d'investissement	7 984 500,00		49 287 344,21	56 271 844,21	042	00 transfert entre sections	2 800 000,00	
	042	00 transfert entre sections amortissements	6 059 000,00			61 170 000,00	042	00 transfert entre sections RRU	200 000,00	
	042	00 transfert entre sections amortissements RRU	123 000,00			125 000,00	TOTAL ORDRE		200 000,00	
	TOTAL ORDRE		14 161 000,00		48 287 344,21	65 000,00	TOTAL ORDRE	3 000 000,00	3 000 000,00	
	TOTAL EXPLOITATION		21 716 000,00		48 287 344,21	-2 335 000,00	TOTAL EXPLOITATION	21 716 000,00	48 287 344,21	
	REEL									
	16	Emprunts détenus (Remboursement capital)	6 941 500,00		19 172 793,66	63 000,00	13	Subvention d'investissement	3 170 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles (futurs RRU)	109 000,00		15 372,24	150 000,00	16	Emprunts		
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles (Materiel informatique)	49 000,00			265 372,24	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 341 436,36	
	23	Immobilisations en cours (travaux, en débiteur)	7 109 000,00		1 716 660,87	-159 000,00	23	Emprunts et anticipations en cours (travaux)	100 000,00	
	001	Sous de révolte d'investissement				31 723 967,24			100 000,00	
	002	Dépenses intérieures	250 000,00			5 646 660,87				
	TOTAL REEL		14 431 506,00		49 896 750,95	65 000,00	TOTAL REEL	3 270 000,00	3 341 436,36	
	ORDRE									
	040	00 transfert entre sections	2 800 000,00			2 800 000,00	021	Virement à la section d'exploitation	7 984 500,00	
	040	00 transfert entre sections RRU	200 000,00			200 000,00	042	00 transfert entre sections amortissements	6 059 000,00	
	041	00 amortissements	100 000,00			100 000,00	042	00 transfert entre sections amortissements RRU	123 000,00	
	TOTAL ORDRE		3 100 000,00		0,00	3 100 000,00	041	00 amortissements	100 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT		17 531 500,00		49 896 750,95	65 000,00	TOTAL ORDRE	11 644 500,00	16 287 344,21	
	TOTAL INVESTISSEMENT		17 531 500,00		49 896 750,95	65 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	17 531 500,00	51 628 784,06	
TOTAL GENERAL		39 247 500,00	1 732 033,11	99 184 095,16	-2 270 000,00	136 893 628,27	TOTAL GENERAL		39 247 500,00	99 116 128,27
-2 270 000,00							-2 270 000,00			

**Considérant** la nécessité de compléter le tableau d'amortissement pour intégrer de nouveaux types de dépenses amortissables ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

## ***A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :***

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 de 2025 telle que présentée par chapitre ;**
- **de charger le Président de son exécution ;**
- **de compléter le tableau d'amortissement :**
  - **Tourets de fibre optique : 40 ans**
  - **Réseau de communications électroniques LoRaWAN® PASSERELLE :**
    - **Cœur de réseau : 5 ans**
    - **Sites radio (passerelles et équipements connexes) : 15 ans**

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

## **5. Débat d'orientation budgétaires – Délibération n°15-2025**

**M. LEROUX** présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 annexé au rapport préparatoire.

**M. LEROUX** présente les hypothèses retenues pour le calcul des redevances d'affermage qui tiennent compte, d'une part, du nettoyage imminent de quelques milliers de « lignes illégitimes » dans le cadre du projet AJILO (« AJout ILLégitimes de LOgements »), et d'autre part des négociations financières en cours avec le renoncement envisagé à la redevance R0' en contrepartie de concessions du Délégataire (voir §9.b). Au final, ce sont 5.6 M€ de R1 sur la base de 140 000 lignes qui seraient encaissés en 2026 (10.4 M€ en comptabilité).

En présentant le profil des redevances jusqu'à la fin de la DSP en 2035, **M. CHAUVIN** précise que l'hypothèse partagée avec le Délégataire est de 1000 lignes supplémentaires par an en vie du réseau.

**M. CLAUDE** s'inquiète des effets de ces « lignes illégitimes » virtuelles sur l'exploitation du réseau en termes de saturation. Il rapproche ce sujet de la remise en conformité complète du PM de Houtaud prévue fin octobre, dont, par ailleurs, la prévenance par DIOPTIC auprès des opérateurs manque de précisions pour anticiper les coupures au niveau des professionnels.

**Mme PHILIPPONNAT** confirme que cela a un peu d'impact, notamment dans le cadre des réaménagements ponctuels, en plus des distorsions du SI par rapport au terrain.

**M. CHAUVIN** indique que les remises en conformité de PM provoquent des coupures très courtes de quelques minutes maximum, le temps de débrancher, vérifier et rebrancher les jarretières. Pour les prévenances, le Délégataire ne dispose pas des coordonnées des clients « grand public », et s'en remet donc aux OC (FAI). C'est différent pour les liens professionnels qui nécessitent des précautions particulières.

**M. CHAUVIN** revient également sur l'enlèvement des « jarretières mortes » résultant du processus incomplet lié au prend-la-place / churn, que le FAI entrant n'a pas le droit d'enlever à la place du FAI sortant, et qui restent donc jusqu'à la

prochaine remise en conformité. Le Syndicat milite pour que toutes ces opérations – remises en conformité et churrs – soient réalisées intégralement par l'exploitant et non par les FAI. L'ARCEP semble commencer à prendre conscience du problème.

**M. LEROUX** complète sur les autres recettes attendues :

- Les EPCI approchent de la fin de leur contribution de 15 ans pour les premières à avoir adhéré en 2013. 2,8 M€ sont attendus de leur part ;
- soldes de subventions FSN de l'Etat : 500 k€, cependant dépendants de la capacité de l'ANCT à instruire les dossiers ;
- la redevance de contrôle de la DSP de 90 k€ ;
- 15 k€ d'occupation de nos pylônes mobiles ;
- Des refacturations de charges au Délégataire liées à l'exploitation du réseau.

Ces dernières apparaissent en miroir dans les dépenses d'exploitation :

- 3M€ d'accès au génie civil d'Orange ;
- 300 k€ pour le génie civil « électrique » ;
- 55 k€ de RODP (redevance d'occupation du domaine public).

**M. LEROUX** relève les autres charges notables qui restent stables :

- 720 k€ en charges de personnel. **M. LEROUX** rappelle au passage qu'il rend compte de sa gestion des ressources humaines au titre de sa délégation dans le rapport ;
- 150 k€ de charges générales ;
- 150 k€ d'AMO ;
- 50 k€ de charges de fonctionnement de notre réseau PASSERELLE.

**M. LEROUX** signale que le Syndicat a été notifié le jour même d'une réclamation de l'entreprise SOGETREL déposée auprès du CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable), antichambre de la justice administrative. Une provision encore à évaluer en fonction des demandes de l'entreprise sera sans doute constituée au BP 2026.

**Mme PHILIPPONNAT** décrit les investissements prévus au titre de la vie du réseau, à savoir notamment :

- 700 k€ pour les constructions neuves en collectif ou en lotissement ;
- 350 k€ pour les « réaménagements ponctuels », quand on rajoute un local sur un boîtier déjà existant ;
- 2,2 M€ pour des extensions de réseau ;
- 1.5 M€ + 100 k€ d'IRU Lumière pour le bouclage de la collecte qui sera presque complètement achevé fin 2026 ;
- 500 k€ de sécurisation pour des enfouissements de segments trop exposés ;
- 150 k€ pour la réingénierie d'un PM à Maîche ;
- 600 k€ pour des projets de GFU (groupe fermé d'utilisateurs).

**M. BAEKELANDT** décrit le projet de GFU du Département qui consiste à interconnecter les sites départementaux avec une fibre noire privée et de l'activer par ses propres moyens, prévoyant des économies de fonctionnement à terme pour le Conseil départemental.

**M. LEROUX** envisage 500 k€ d'investissement pour le déploiement d'une centaine de passerelles LoRa et 50 k€ en fonctionnement.

**M. LEROUX** présente l'état de la dette dont l'évolution est désormais très prévisible en l'absence de tout nouvel emprunt depuis 2020. Il reste l'hypothèse d'un remboursement anticipé d'une partie d'entre elle en utilisant la trésorerie disponible.

**M. THIENARD** présente la prospective financière mise à jour jusqu'en 2035, qui est rassurante malgré une hypothèse d'investissement élevée à 5 M€ par an.

**M. LEROUX** note qu'en revanche, au-delà de la fin de l'actuelle DSP, les questionnements rejoignent ceux de l'actuel débat sur l'économie des RIP dans le moyen/long terme, dont certains ont déjà des difficultés à assumer leurs charges.

***A l'issue de la présentation du Président et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, les élus du Comité syndical prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.***

***Collège Département : 8 votants – 8 voix pour***

***Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour***

**6. Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilités télécoms – Délibération n°16-2025**

**M. LEROUX** rappelle que, depuis 2023, le Syndicat réalise des prestations pour les porteurs de projets immobiliers, professionnels ou particuliers, qui le demandent, et cela concerne les viabilités télécoms, c'est-à-dire un petit peu de génie civil et surtout le préfibrage des constructions neuves.

**Mme PHILIPPONNAT** explique les avantages de réaliser ces pré-fibrages en direct avec les marchés VDR pour la conformité et la bonne prise en exploitation des lignes, mais expose les limites du processus actuel, lourd à gérer par les services, notamment au moment de l'établissement des devis.

**Mme PHILIPPONNAT** propose donc le principe d'une forfaitisation tenant compte du nombre de lignes à rendre éligibles, en distinguant 4 catégories, les deux principales étant les immeubles collectifs et les lotissements, au contraire des maisons individuelles et des audits beaucoup plus rares.

**M. LEROUX** précise que cela viendrait donc réviser la délibération n°18-2022 du 13 décembre 2022.

**M. LEROUX** propose aux élus d'en délibérer comme suit :

\* \*  
\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les obligations pesant sur les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L332-15 du code l'Urbanisme relatif aux viabilités, et au code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L113-10, R113-4 et suivants, relatifs au « préfibrage », selon lesquels tous les nouveaux bâtiments doivent être équipés par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des locaux ;**

**Vu la délibération n°18-2022 du 13 décembre 2022 relative à l'instauration de prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage ;**

**Considérant l'intérêt de réviser la délibération n°18-2022 du 13 décembre 2022 pour ce qui concerne la tarification des prestations de préfibrage selon une logique de forfaitisation tenant compte du type de construction et du nombre de lignes, et en fonction des prix des marchés publics du Syndicat ;**

**A l'unanimité, les élus établissent la grille tarifaire suivante pour la facturation des prestations réalisées dans le cadre du dispositif existant de réalisation du préfibrage d'opérations immobilières pour le compte de porteurs de projets conventionnés, créé par la délibération n°18-2022 du 13 décembre 2022 :**

- **PRÉFIBRAGE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE : 650 € HT**
- **PRÉFIBRAGE D'UN IMMEUBLE COLLECTIF (> 3 locaux)**
  - Forfait étude / visite technique / boitier d'immeuble /suivi technique / recette de conformité : 1300 € HT
  - + 200 € HT par ligne FTTH
- **PRÉFIBRAGE D'UN LOTISSEMENT**
  - Forfait étude / visite technique / boitier(s) de raccordement /suivi technique / recette de conformité : 1300 € HT
  - + 250 € HT par ligne FTTH
- **AUDIT D'UN PRÉFIBRAGE RÉALISÉ PAR UN TIERS :**
  - Gestion de dossier : 800 € HT
  - + 120 € HT par local

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour  
Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

## **7. Renouvellement de la redevance d'occupation des pylônes zones blanches centres-bourgs – Délibération n°17-2025**

**M. LEROUX** rappelle tout d'abord que le Syndicat gère une vingtaine de pylônes construits par le Département dans les années 2000 au titre du programme « zones blanches centres-bourgs » (ZBCB). Deux de ces sites ZBCB ont toutefois été installés sur des pylônes existants appartenant à TDF dans le cadre de conventions renouvelées tous les 10 ans à titre onéreux.

Celle en cours se terminant en 2026, TDF a donc fait des propositions avec des tarifs soit pour 10 ans, soit à l'année.

**M. LEROUX** souligne que ce principe de payer indéfiniment l'occupation de pylônes de tiers à l'avantage des opérateurs privés est discutable du point de vue de la commande publique et que cela a fait réagir les autres collectivités concernées par la voix de l'AVICCA. Cette dernière espère que la nouvelle Ministre, nommée la veille et qui connaît bien ces sujets en tant qu'élue à la FNCCR, pourra prendre en main ce dossier, parmi d'autres.

En attendant que le débat soit tranché, **M. LEROUX** propose de souscrire à un engagement annuel.

**M. CHAUVIN** relève qu'il y aura toujours la possibilité pour le Syndicat de construire son propre pylône pour se libérer de cette convention captive.

Sans autres interventions, **M. LEROUX** met au vote la délibération suivante :

\* \*  
\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1425-1 relatif aux réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;*

*Vu le Code des communications des Postes et des Communications Electroniques ;*

*Vu la délibération du 20 décembre 2018 portant sur la Convention avec le Département relative à la téléphonie mobile ;*

*Vu la Convention établie entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit et la Société TDF SAS du 29 septembre 2020 relative à l'occupation des pylônes TDF de Charmauvillers et Neuchâtel-Urtière ;*

*Considérant les discussions et questionnements soulevés par l'AVICCA au niveau national quant à la perspective de reconduction perpétuelle des redevances d'occupation des pylônes d'opérateurs tiers dans le cadre du dispositif « zone blanche centre-bourg » qui ne sont que partiellement couvertes par les forfaits de maintenance versés par l'opérateur leader occupant ;*

*Considérant que la société TDF SAS propose au choix un IRU de 10 ans ou bien une tarification annuelle ;*

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical :**

- **décident de souscrire à l'offre de tarification annuelle de la société TDF SAS pour l'occupation des pylônes de Charmauvillers et Neuchâtel-Urtière ;**
- **autorisent le Président à signer la convention avec TDF et à réaliser toute autre démarche afférente ;**
- **demandent au Président d'envisager à moyen terme toute autre solution permettant d'équilibrer le coût de l'occupation du pylône de l'opérateur**

**tiers dans le cadre du dispositif « zone blanche centre-bourg » ou de s'en affranchir.**

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**  
**Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

#### **8. Achat d'un local / garage – Délibération n°18-2025**

**M. LEROUX** expose le besoin d'un espace de stockage de petit matériel et archives à Valdahon dont les locaux actuels ne disposent pas, et l'opportunité rare à Valdahon d'acquérir un garage de 13 m<sup>2</sup> dans un collectif au n°1 rue de 8 Mai pour 15 000 €.

En l'absence d'objection, **M. LEROUX** propose d'en délibérer.

\* \*  
\*

**Vu le Code Général de la Commande Publique, et notamment son article L.5722-9 relatif à l'achat d'un bien par les syndicats mixtes ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivant et L1211-1 et suivant relatif à l'achat d'un bien par une collectivité ;**

**Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;**

**Considérant l'opportunité pour le Syndicat de disposer d'un espace de stockage à proximité de son siège à Valdahon ;**

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical :**

- **approuvent l'achat d'un garage au sous-sol de l'immeuble sis au n°1 rue du 8 Mai à Valdahon pour la somme de 15 000 € HT ;**
- **donnent délégation au Président pour réaliser toutes les démarches relatives à cette acquisition.**

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**  
**Collège EPCI : 12 votants – 12 voix pour**

**MM. VIVOT et ROTH quittent la visioconférence à 21h10. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 11).**

## 9. Points divers

### a. Agenda

- **25 novembre à 18h** : Commission de DSP (avenant n°6 à la DSP)
- **26-27 novembre** : TRIP de l'AVICCA
- **9 décembre à 19h** : Comité syndical (ordre du jour : avenant n°6 à la DSP, protocoles de la Régie intéressée, BP 2026, contrats de service LoRa®, ...)
- **Le Comité annuel de suivi de DSP** prévu initialement le 10 décembre est reporté à une autre date à définir. **M. LEROUX** encourage les élus qui le souhaitent à y participer.

### b. Négociations financières avec le Délégué

**M. LEROUX** précise qu'il souhaite boucler ces discussions de longue haleine avant la fin du mandat des délégués intercommunaux, compte-tenu de l'historique et de la complexité des sujets brassés.

**M. THIENARD** rappelle que le point de départ réside dans une incohérence entre le texte et une annexe de la Convention de DSP concernant les « produits constatés d'avance » (PCA) à reverser à la fin de la Délégation. Les discussions se sont ensuite élargies à d'autres sujets à incidence financière et notamment, à l'intégration d'environ 20 000 lignes supplémentaires dans le plan d'affaires, puis à l'impact du programme AJILO (voir au §5 - débat d'orientations budgétaires) qui concerne, outre l'actuelle DSP d'affermage, également celle de la Régie intéressée dans le cadre d'un litige sur la facturation des raccordements en mode STOC – le tout sur fond de contentieux d'Altitude Infra avec les OCEN (voir §9.c) concernant la reprise des malfaçons STOC de plus d'un an.

Les discussions prennent un tour conclusif et devraient aboutir pour le prochain Comité syndical à la formulation de plusieurs actes, dont une partie sous forme de protocoles, destinés à éteindre ou « dé-risquer » les aspects financiers de ces problématiques dans l'intérêt des deux parties. Les aspects patrimoniaux de réparation, de réalignement du SI avec le terrain, et de maintien en condition opérationnelle resteront, eux, de l'entièvre responsabilité du Délégué.

**M. CLAUDE** demande si la volonté de solder ces questions est partagée côté Altitude Infra. **M. LEROUX** témoigne que le message est bien passé auprès du nouveau Directeur général, M. VAN TROEYEN, rencontré à plusieurs reprises en 2025, et dernièrement à l'Université de la Transition Numérique en septembre. **M. CHAUVIN** confirme le changement d'approche ressenti avec les services depuis le début de l'été, moins arc-boutés sur le TRI (taux de rendement interne). Cette évolution a permis d'engager plus sereinement et fermement le travail technico-juridique à réaliser qui reste toutefois considérable jusqu'en décembre.

c. Evolution du contentieux d'Altitude avec les OCEN

**M. LEROUX** note un changement de pied d'Altitude Infra avec l'assignation judiciaire ouverte contre ORANGE devant le tribunal de commerce de Paris, dans le dossier de la reprise des 34 000 malfaçons de plus d'un an réparties sur 16 000 raccordements et 10 000 boîtiers, équitablement partagées avec les autres OCEN en fonction de leur part de marché. La première audience est fixée au 31 octobre.

L'objectif pour le Syndicat et le Délégataire est que ces reprises soient réalisées par l'exploitant (Altitude Infra Exploitation) en bon ordre, et que la charge financière de ce programme en soit supportée par les OCEN responsables.

**M. LEROUX** rappelle qu'il ne s'agit que de l'un des nombreux dossiers de discorde opposant Altitude aux OCEN (mode STOC en général, conséquences financières d'AJILO, « PTO vacantes illégitimes », augmentation des tarifs récurrents d'exploitation, facturation de l'IFER, etc.).

Altitude Infra cherche donc à faire valoir ses droits, en espérant que les démarches judiciaires ajoutées aux autres négociations et interventions dans le cadre des réflexion de l'ARCEP permettent de faire bouger les lignes à l'avantage des OI dans un rapport de force notablement déséquilibré en faveur des OCEN.

**M. CLAUDE** suggère que les OI se fédèrent davantage et touchent tous les OCEN. **M. LEROUX** indique qu'Altitude Infra poursuit parallèlement les discussions avec les 3 autres OCEN. **M. CHAUVIN** explique que le Doubs sert de fer de lance pour Altitude Infra grâce à la documentation méthodique générée par l'audit général de la Régie intéressée. L'assignation est malgré tout un geste fort que tous les OCEN vont suivre comme pouvant faire juriprudence pour les autres RIP.

d. Bilan de l'Université de la Transition Numérique (UTNT) et actualités du secteur

**M. LEROUX** introduit la consultation sur l'équilibre des RIP que l'ARCEP a engagé sous la pression de l'AVICCA et de la FNCCR et dont la date butoir était fixée au 10 octobre. L'intérêt des collectivités porteuses de RIP est de peser pour rééquilibrer les rapports de force entre des opérateurs commerciaux surpuissants capitalistiquement et médiatiquement, d'un côté, et les opérateurs Délégataires de RIP, de l'autre. Concernant le Doubs, la question principale porte sur les conditions économiques de renouvellement de la DSP en 2036. **M. CHAUVIN** précise que la contribution du Syndicat sera jointe au prochain rapport préparatoire et que l'ARCEP annonce un modèle de coût d'exploitation des RIP mis à jour pour fin 2025.

Par ailleurs, **M. CHAUVIN** annonce qu'une augmentation massive des tarifs de récurrents d'exploitation par ligne est envisagée par Altitude Infra en 2026.

**M. CHAUVIN** revient sur la vente à la découpe probable de SFR / ALTICE France – les 3 autres OCEN étant sur les rangs, ainsi que le groupe Altitude qui lorgne sur l'activité entreprises SFR Business. Outre les clients actuels de SFR, cette consolidation du marché pourrait aussi concerner XP FIBRE, l'exploitant du réseau FTTH de la zone AMII de Pontarlier.

**e. Dispositif d'aide au raccordement en partie privée**

**M. CHAUVIN** décrit le nouveau dispositif mis en place par l'Etat pour aider les particuliers à réaliser des travaux nécessaires en partie privée pour le raccordement à la fibre optique, sous condition de ressources et à titre expérimental dans les lots 2 et 3 de fermeture du cuivre.

Le dispositif risque dès le départ de se heurter à l'incapacité des intervenants en mode STOC à établir un vrai diagnostic des problèmes et à délivrer des certificats sur les travaux à réaliser. Il passe également par plusieurs allers-retours entre le demandeur, l'Agence de Services et de Paiements de l'Etat chargé d'instruire les demandes, et les entreprises réalisant les travaux.

**M. CHAUVIN** estime que l'idéal aurait été de passer par des préraccordements en mode OI, mais que c'est toujours mieux que de voir se multiplier les solutions palliatives pseudo-fixes appuyées sur des cartes SIM 4G/5G ou sur le satellite, que les opérateurs commerciaux préconisent désormais à la première difficulté sur une prise de commande ou une installation fibre.

**M. CLAUDE** se remémore qu'il était question d'un abonnement « téléphone uniquement » sur fibre, censé être bon marché, lors d'un comité de concertation du cuivre. **M. CHAUVIN** explique que les offres existent mais sont en réalité au moins aussi coûteuses que les box des avatars low-cost des OCEN, en raison des abonnements et d'une facturation de quelques heures de communication maximum par mois et/ou à la consommation. Ce type d'abonnements n'intéresse pas, en réalité, les opérateurs commerciaux.

**f. Observatoire de la qualité de l'ARCEP**

**M. CHAUVIN** revient sur les chiffres fournis par l'observatoire de la qualité de la fibre produit par l'ARCEP qui pourrait être utile si les données présentées n'étaient pas perçues de biais car « à-dire-d'OC ». Le taux d'échec au raccordement, qui place le Doubs dans les « mauvais élèves », est révélateur. D'abord, il ne fait pas la différence entre un réseau mature avec un taux de commercialisation élevé, de ceux encore en phase de remplissage. Ensuite, ce sont donc les chiffres des OC invérifiables, qui ne disent pas le nombre de rendez-vous nécessaires avant qu'un problème ne soit remonté à l'OI. Enfin, il peut aussi bien être le reflet de vrais problèmes d'exploitation que d'un OI qui fait son travail en restreignant les vélléités des sous-traitants de FAI (cf. les « mutations » hasardeuses de fibres et de PBO qui ont généré tant de déphase SI / terrain). Cela se transforme ensuite en déclaration de « DCO » (défaut de continuité optique) dont une bonne partie s'avère inexistante quand la maintenance va sur le terrain et vérifie les fibres concernées...

**g. Fermeture du cuivre**

**M. LEROUX** parle du Comité de concertation du cuivre qui s'est tenu le 8 octobre en Préfecture, avec des acteurs qui se veulent rassurants.

**M. LEROUX** a fait passer quelques messages :

- il est attendu d'ORANGE l'organisation de réunions pour les maires des lots n°4 et n°5, comme il y en avait eu en collaboration avec le Syndicat pour les n°2 et n°3 ;

- le Syndicat regrette que les OC survendent des solutions alternatives 4G/5G et satellite aux dépens de la fibre ;
- l'inquiétude demeure quant à la dépose du cuivre et au devenir du génie civil appartenant à Orange. Pour la première fois, une hypothèse de « rétrocéSSION » a été évoquée en réunion technique. Reste à voir dans quelles conditions seraient transmis ces infrastructures initialement publiques, largement amorties, et globalement en mauvais état.

**M. BOUVERET** s'enquiert des dates de fermetures techniques pour les premiers lots. **M. CHAUVIN** indique janvier 2026 pour le lot n°2, janvier 2027 pour le lot n°3, et courant 2028 pour les « sous-lots » du lot n°4 – les communes du sud des Lac et Montagnes du Haut Doubs appartenant au lot n°4.

Sur le lot n°2, il resterait environ 170 lignes actives à 4 mois de la fermeture, parmi lesquelles une moitié d'abonnements ADSL et le reste indéterminé.

**M. CHAUVIN** souligne l'investissement du Délégataire sur ce sujet. **M. ANTOINE**, son responsable commercial, bat la campagne avec de nombreuses permanences communales partout dans le périmètre.

**M LEROUX** note qu'**ORANGE** a affirmé que les boîtiers cuivre en façade seraient laissés en l'état, car leur enlèvement risquerait de laisser des traces et des trous, et considérant qu'ils relèvent de la propriété privée. **M. BRAND** réagit sur cette conception de la propriété privée dont il est fait peu de cas lors des raccordements.

*h. Divers*

**M. LEROUX** rend compte de ses délégations au Comité syndical concernant le recrutement de Mme **BACHELET** en intérim et le changement d'opérateur de connectivité fibre des bureaux du Syndicat (LINKT).

\* \*  
\*

*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions,  
M. LEROUX lève la séance à 21h50.*

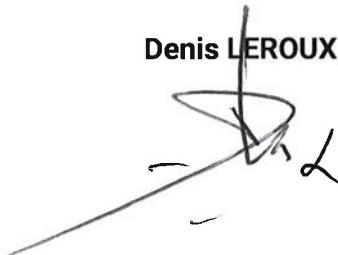
**Le Secrétaire de séance**

**Michel CLAUDE**



**Le Président du Syndicat mixte  
Doubs Très Haut Débit**

**Denis LEROUX**



**Délibérations adoptées :**

- n°10-2025 : *Approbation du PV du Comité syndical du 15 avril 2025*
- n°11-2025 : *Avenant n°5 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs*
- n°12-2025 : *Appel public à Manifestation d'Intention relatif au « Déploiement et exploitation d'un réseau de communications électroniques radio (ou sans fil) LPWAN de type LoRaWAN® à l'échelle du département du DOUBS pour développer une offre de connectivité « internet des objets » au profit des acteurs publics et privés »*
- n°13-2025 : *Attribution d'un marché pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées*
- n°14-2025 : *Décision budgétaire modificative n°2 de 2025*
- n°15-2025 : *Débat d'orientation budgétaires*
- n°16-2025 : *Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilités télécoms*
- n°17-2025 : *Renouvellement de la redevance d'occupation des pylônes zones blanches centres-bourgs*
- n°18-2025 : *Achat d'un local / garage*